

Acte pour incorporer la compagnie de transit de la rivière  
Détroit.

**C**ONSIDÉRANT que les personnes plus bas énumérées ont, par Préambule.  
pétition, demandé l'autorisation de construire un tunnel  
sous la rivière Détroit, à quelqu'endroit à ce approprié près de  
Windsor et Détroit, dans le but de relier au moyen de chemins à  
5 lisses devant traverser ce tunnel, le grand chemin de fer Occidental  
à celui du chemin de fer central de Michigan, ainsi qu'à tous les  
autres chemins de fer qui viennent actuellement ou pourront à  
l'avenir aboutir à Windsor ou à Détroit;

Et, considérant que les pétitionnaires ont aussi demandé l'auto-  
10 risation d'exploiter le trafic local, entre Détroit et Windsor par  
l'intermédiaire de ce tunnel; et qu'ils ont, de plus, demandé  
l'option de construire un pont au lieu d'un tunnel pour atteindre  
les fins ci-dessus énoncées, et qu'en vue de cet objet, ils ont demandé  
la passation d'un acte d'incorporation;

15 Et considérant que la compagnie du grand chemin de fer Occi-  
dental qui réclame le droit, en vertu de ses actes d'incorporation,  
de construire les travaux en question, a également demandé que  
cette entreprise soit confiée aux pétitionnaires, et qu'il soit passé  
un acte d'incorporation à cet effet; et vu qu'il est expédient d'accéder  
20 aux conclusions de ces pétitions; A ces causes, Sa Majesté, par et  
de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Com-  
munes du Canada, décrète ce qui suit:

1. L'honorable William McMaster, sénateur; James F. Joy, de Incorpora-  
25 la cité de Détroit, dans l'état du Michigan, écuyer; Henry P. ti m.  
Baldwin, du même lieu, écuyer, et gouverneur actuel du dit Etat  
du Michigan; Christian H. Buhl, de la cité de Détroit, écuyer,  
président de la seconde banque National, cité de Détroit; Donald  
McInnes, de la cité d'Hamilton, dans la province d'Ontario, écuyer;  
30 Nathaniel Thayer, de la cité de Boston, dans l'Etat du Massachu-  
setts, écuyer; l'honorable John Carling, de la cité de London,  
Ontario; Joseph Price, de la dite cité d'Hamilton, écuyer; Hugh  
Allan, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, écuyer;  
George Stephen, du même lieu, écuyer; Frank Smith, de la cité  
35 de Toronto, dans la province d'Ontario, écuyer; Lewis Moffatt, du  
même lieu, écuyer; ainsi que toutes autres personnes et corpora-  
tions qui, en vertu du présent acte, deviendront actionnaire de la  
compagnie par le présent incorporée, sont constituées en corpora-  
tion et corps politique sous les noms et raison de "La compagnie  
40 de transit de la rivière Détroit."

2. L'acte des chemins de fer, 1868, est par le présent incorporé Acte des  
dans cet acte dont il formera partie, et ils seront interprétés comme chemins de  
ne formant qu'un seul et même acte. fer, 1868, fait  
partie du pré-

45 3. La compagnie par le présent incorporée, aura plein pouvoir  
de construire, entretenir, exploiter et administrer un tunnel sous  
la rivière Détroit, pour le passage des chemins de fer, depuis un  
point quelconque, dans ou près la ville de Windsor, dans le comté  
d'Essex, jusqu'à ou près la cité de Détroit, dans l'Etat du Michigan. Pouvoirs  
spéciaux.